

Europ Assistance is now Redion

New name, same care



GNV MyMemo 42175Q

CODE D'IDENTIFICATION : GNVVE + N° DE BILLET

Comment demander un REMBOURSEMENT

Si vous devez demander un remboursement, rendez-vous sur
<https://sinistrionline.redion.it>

Si vous avez besoin d'assistance, appelez-nous au
+39. 02.58.24.52.70

Pour ouvrir une réclamation, il faut :

- nom, nom de famille et adresse
- numéro de téléphone
- Code IBAN en cas de remboursement
- code d'identification : GNVVE + n° de billet
- les circonstances de l'incident
- la date de l'accident

PRODUIT VOYAGE
QUESTIONNAIRE DE COHÉRENCE DU CONTRAT PROPOSÉ

Cher Client, le présent questionnaire a pour objet de recueillir, dans votre intérêt, les informations nécessaires à l'évaluation de vos demandes et de vos besoins afin d'identifier les produits d'assurance répondant à ceux-ci. L'absence de réponse aux questions pourrait empêcher le distributeur d'évaluer correctement vos besoins et, par conséquent, de formuler une proposition d'assurance (conformément à l'article 58 du Règlement IVASS n° 40/2018).

N° dossier voyage/réservation

Tour-opérateur/N° de police

Grandi Navi Veloci

Données du titulaire du dossier voyage/réservation	
Nom/Prénom	
Code fiscal	

Un seul questionnaire de cohérence doit être rempli par dossier de voyage.

Quel besoin souhaitez-vous protéger en souscrivant un contrat d'assurance ?

- ☐ Voyage / Voyages

Contre quel type de risque souhaitez-vous vous protéger en souscrivant ce contrat d'assurance ?

- ☐ Assistance Voyage et/ou assistance au domicile et/ou aux proches
☐ Maladie et/ou accident
☐ COVID-19
☐ Dommages aux biens (notamment aux bagages)
☐ Risques financiers (Annulation de voyage)
☐ Assistance juridique en cas de litige, d'action en justice pour faits illicites de tiers ou de défense pénale
☐ Responsabilité civile
☐ Ne répond pas

(Attention : en sélectionnant « Ne répond pas », le distributeur ne pourra pas émettre une police d'assurance, conformément à la réglementation IVASS.)

Avez-vous ou l'une de vos personnes assurées ayant eu des examens diagnostiques, des traitements/thérapies, été hospitalisé, prenez régulièrement des médicaments ou êtes-vous au courant de maladies récentes au cours des 12 derniers mois ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne répond pas

(Attention : en sélectionnant « Ne répond pas », le distributeur ne pourra pas émettre une police d'assurance, conformément à la réglementation IVASS.)

Quelle est la durée de votre voyage ?

- ☐ Jusqu'à 30 jours
☐ De 30 à 60 jours
☐ De 61 à 90 jours
☐ Plus de 90 jours
☐ Sans objet pour les polices d'annulation de voyage uniquement

(Attention : vérifier la durée maximale de couverture prévue par la police.)

Les notions de franchises, plafonds, exclusions et limitations du produit proposé sont-elles claires pour vous ?

- ☐ Oui
☐ Non

(Attention : en sélectionnant « Non », le distributeur ne pourra pas émettre une police d'assurance, conformément à la réglementation IVASS.)

Date

Note au Distributeur : Le présent questionnaire doit être conservé par le Distributeur conformément à l'article 67 du Règlement 40/2018. Une copie doit être remise au Client.

Assurance Dommages couvrant les risques liés aux activités de voyage avec un Véhicule

DIP – Document d'information précontractuelle relatif au produit d'assurance

Compagnie : Redion Italy Insurance S.p.A. – inscrite en Italie au Registre des entreprises de l'IVASS sous le n° 1.00108, agréée par décret du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993

Produit : « Assurance dommages au véhicule » – Mod. TAD479/2



Les informations précontractuelles et contractuelles complètes relatives au produit sont fournies dans d'autres documents

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police couvre les dommages subis par le véhicule pendant la navigation ainsi que lors des opérations d'embarquement et de débarquement des navires appartenant au Souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie Dommages au véhicule

Vous pouvez demander cette garantie pour couvrir les dommages matériels et directs subis par les parties suivantes de votre véhicule :

- carrosserie ;
- pneus ;
- vitrages ;
- accessoires extérieurs ;

Les dommages doivent être subis par votre véhicule lorsqu'il est transporté à bord des navires à moteur de GRANDI NAVI VELOCI sur lesquels vous avez réservé le voyage, uniquement pendant les phases suivantes :

- navigation ;
- opérations d'embarquement et de débarquement.

Redion vous indemnise dans la limite de 5 000,00 euros par véhicule.

Veuillez prendre connaissance des dispositions de l'article Limites des garanties de la Section II – RISQUES EXCLUS ET LIMITES DES GARANTIES et de l'article Obligations de l'Assuré en cas de sinistre de la Section III – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET DE Redion.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Sont exclus les sinistres :

- dus à un incendie, quelle qu'en soit la nature et/ou l'origine ;
- dus à un naufrage ou à un échouement ;
- causés ou favorisés par une faute intentionnelle et/ou une faute grave de l'Assuré et/ou des personnes dont il doit répondre ;
- survenus à la suite d'actes de vandalisme ;
- pour lesquels l'Assuré ne produit pas une copie certifiée conforme de la déclaration faite au Commandant du navire et/ou au Commissaire de bord et/ou à l'officier de bord compétent pendant le stationnement du véhicule à bord du navire ou avant le débarquement ;
- consécutifs à une tentative de vol ou à un vol commis ;
- résultant directement ou indirectement d'actes de terrorisme et/ou d'événements sociopolitiques et/ou de grèves ;
- résultant de situations de conflit armé, d'invasion, de guerre et/ou de guerre civile, déclarée ou non ;
- résultant d'actes de terrorisme de quelque nature que ce soit, y compris l'utilisation de tout type d'engin nucléaire ou chimique, de rayonnements ionisants ou d'une contamination radioactive produite par des combustibles nucléaires, ou résultant de phénomènes de transmutation du noyau atomique, de propriétés radioactives, toxiques ou explosives, ou d'autres caractéristiques dangereuses d'équipements nucléaires et de leurs composants ;
- résultant de tornades, d'ouragans, de tremblements de terre, d'éruptions volcaniques, d'inondations, de crues, d'explosions nucléaires ainsi que de toute autre catastrophe naturelle, de la pollution de l'air, de l'eau, du sol ou du sous-sol, ou de tout dommage environnemental ;

✗ Sont également exclus :

- les frais de recherche de l'Assuré en mer ;
 - l'utilisation et/ou le transport de substances explosives de quelque nature que ce soit, ainsi que d'armes de quelque nature que ce soit, y compris les armes blanches.
- ✗ En outre, la garantie ne s'applique pas :
- si le Conducteur du véhicule n'est pas habilité à conduire conformément aux dispositions en vigueur ;
 - si, au moment du sinistre, le Conducteur du véhicule se trouve en état d'imprégnation alcoolique, d'ivresse ou d'altération psychique provoquée par l'abus de médicaments psychotropes, de stupéfiants ou de substances hallucinogènes ;
 - si, au moment du sinistre, le véhicule n'est pas autorisé à circuler conformément à la réglementation en vigueur et/ou n'est pas assuré au titre de la garantie Responsabilité Civile Automobile ;
 - pour les dommages indirects (par exemple, les dommages causés par des objets transportés par le vent) et/ou immatériels ;
 - pour les dommages survenus dans la zone portuaire, y compris le quai d'embarquement, avant le début des opérations d'embarquement et/ou après la fin des opérations de débarquement ;
 - pour tous les véhicules dont la première immatriculation remonte à plus de vingt ans à la date du sinistre.



Existe-t-il des limites de couverture ?

! EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE (valable pour toutes les Garanties)

Redion n'est pas tenue :

- de fournir la couverture d'assurance ;
- de régler les sinistres

si cela l'expose à une sanction, une interdiction ou une restriction résultant de « SANCTIONS INTERNATIONALES ».

Le présent article prévaut sur tout autre article éventuellement contenu dans les Conditions d'Assurance.

Dans tous les cas, consultez la liste actualisée des pays sanctionnés au lien suivant :

[https://www.redion.it/contenuti-utili/international-regulatory-](https://www.redion.it/contenuti-utili/international-regulatory-information-links)

[information-links](https://www.redion.it/contenuti-utili/international-regulatory-information-links)

Si vous êtes une « United States Person » et que vous vous trouvez à Cuba ou au Venezuela, vous devez démontrer à Redion que votre présence à Cuba ou au Venezuela respecte la législation des États-Unis afin de bénéficier de la couverture d'assurance.

Sans autorisation de séjour à Cuba ou au Venezuela, Redion ne peut pas fournir la couverture d'assurance.

! Restrictions de voyage

Vous n'êtes pas couvert si vous voyagez dans un pays, une région ou une zone géographique pour laquelle l'autorité gouvernementale compétente de votre pays de résidence, du pays de destination ou du pays d'accueil déconseille de vous rendre ou de séjourner, même temporairement.

! Forme de l'assurance

La garantie Dommages au véhicule intervient en second risque. Cela signifie qu'elle couvre exclusivement la partie des dommages qui n'est pas prise en charge par les garanties prévues par d'autres polices que vous avez éventuellement souscrites pour les mêmes risques, dans la limite du plafond prévu par les présentes Conditions d'Assurance.

! Limite catastrophique

Si un événement affecte plusieurs personnes assurées auprès de Redion pour le même risque, le montant maximal à la charge de cette dernière ne pourra pas dépasser 100 000,00 euros au total par événement.

Si les montants à régler conformément au contrat dépassent la limite indiquée ci-dessus, les indemnités dues à chaque Assuré seront réduites proportionnellement.

! Limites de souscription

Vous ne pouvez pas acheter cette police après minuit le jour précédant la date de départ indiquée sur le billet.

En outre, vous ne pouvez pas souscrire plusieurs Formulaires d'Adhésion afin d'augmenter les plafonds et les garanties prévus par la police.



Où la couverture est-elle valable ?

- ✓ Elle s'applique dans les pays où survient le sinistre et pour lesquels vous pouvez demander les garanties, sous réserve des dispositions du paragraphe « EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE ».
- Plus précisément : Italie, État de la Cité du Vatican, République de Saint-Marin, autres pays européens, Maroc, Tunisie et Albanie.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription du contrat : vous êtes tenu de faire des déclarations sincères, exactes et complètes.

Les déclarations fausses, inexactes ou omises peuvent entraîner la perte totale ou partielle du droit à indemnisation ainsi que la résiliation de l'assurance. Le droit à l'oubli en matière oncologique demeure applicable.

Vous ne pouvez pas acheter cette police plus de 24 heures après la date de réservation du Voyage.

En outre, vous ne pouvez pas souscrire plusieurs Formulaires d'Adhésion afin d'augmenter les plafonds et les garanties prévus par la police.

Pendant la durée du contrat : vous êtes tenu de communiquer tout changement entraînant une aggravation du risque. L'absence de communication peut entraîner la perte totale ou partielle du droit à indemnisation ainsi que la résiliation de l'assurance.

En cas de Sinistre : vous êtes tenu d'informer par écrit Redion Italy Insurance S.p.A. de l'existence d'autres Assurances que vous avez souscrites présentant les mêmes caractéristiques que celle-ci et de respecter les délais de déclaration du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime est payée intégralement lors de la souscription du Formulaire d'Adhésion. La prime comprend les taxes.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La police prend effet au début des opérations d'embarquement et demeure valable jusqu'à la fin des opérations de débarquement du véhicule, pour chaque trajet assuré.



Comment puis-je résilier la police ?

La police ne prévoit aucune possibilité de résiliation.

Vente à distance

Si votre Police a une durée supérieure ou égale à un mois, que vous l'avez achetée à distance et que l'achat a été effectué intégralement par l'un des moyens suivants :

a. Centre d'appels du Souscripteur : vous pouvez exercer votre droit de rétractation dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Pour ce faire, vous devez envoyer une communication écrite au Souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par PEC.

b. Site internet du Souscripteur : vous pouvez exercer votre droit de rétractation dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat selon les modalités mises à disposition par le Souscripteur ou, à défaut, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par PEC aux adresses du Souscripteur.

Droit de rétractation en cas de vente à distance (valable uniquement lorsqu'il est possible d'acheter la Police à distance)

Si votre Police a une durée supérieure ou égale à un mois et que vous l'avez achetée entièrement à distance, vous pouvez exercer votre droit de rétractation dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Si vous l'avez achetée par l'intermédiaire du centre d'appels du Souscripteur, vous devez adresser au Souscripteur une lettre recommandée avec accusé de réception ou une PEC. Si vous l'avez achetée sur le site internet du Souscripteur, vous pouvez exercer votre droit de rétractation selon les modalités mises à disposition par celui-ci. À défaut, vous pouvez envoyer au Souscripteur une lettre recommandée avec accusé de réception ou une PEC. Si vous communiquez votre volonté de vous rétracter, la Police est annulée et vous avez droit au remboursement de la prime payée, hors taxes si celles-ci ont déjà été versées.

Vous ne pouvez pas exercer votre droit de rétractation si vous avez déclaré un sinistre dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat. Si la date de départ du voyage intervient pendant le délai de rétractation de 14 jours, vous ne pouvez exercer ce droit que jusqu'à la date de départ.

Assurance Dommages couvrant les risques liés aux activités de voyage avec un Véhicule

Document d'information précontractuelle complémentaire relatif aux produits d'assurance dommages (DIP complémentaire Dommages)



Produit : « Assurance dommages au véhicule » – Mod. TAD479/2
Date de dernière mise à jour du DIP complémentaire : 01.10.2026

Objet

Le présent document contient des informations supplémentaires et complémentaires à celles figurant dans le document d'information précontractuelle relatif aux produits d'assurance dommages (DIP Dommages), afin d'aider l'assuré potentiel à mieux comprendre les caractéristiques du produit, notamment les couvertures d'assurance, les limitations, les exclusions, les coûts ainsi que la situation patrimoniale de l'entreprise.

L'assuré doit prendre connaissance des conditions d'assurance avant de souscrire le contrat.

Société

Redion Italy Insurance S.p.A., Via del Mulino, n° 4 – 20057 Assago (MI) – tél. 02.58.38.41 – <https://www.redion.it> – e-mail : servizio.clienti.it@redion.com – PEC : redioninsurance@pec.redion.it
<https://www.redion.it/servizio.clienti.it@redion.com/redioninsurance@pec.redion.it>

Inscrite à la section I du Registre des entreprises d'assurance et de réassurance sous le n° 1.00108 – Société appartenant au Groupe Generali, inscrit au Registre des groupes d'assurance – Société unipersonnelle soumise à la direction et à la coordination d'Assicurazioni Generali S.p.A.

Selon les derniers états financiers approuvés au 31/12/2025, les capitaux propres de la Compagnie s'élèvent à 117 255 978 euros et le résultat de l'exercice à 21 968 125 euros. Le ratio de solvabilité relatif à l'activité dommages est de 159,6 %, comme indiqué dans le Rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise, disponible au lien suivant : <https://www.redion.it/azienda/bilancio>, où les mises à jour ultérieures de la situation patrimoniale pourront être consultées. <https://www.redion.it/azienda/bilancio>

Le contrat est régi par la loi italienne.

Produit



Qu'est-ce qui est assuré ?

Aucune information supplémentaire par rapport à celles fournies dans le DIP Dommages.



Qu'est-ce qui N'EST PAS assuré ?

Risques exclus Aucune information supplémentaire par rapport à celles fournies dans le DIP Dommages.



Existe-t-il des limites de couverture ?

Aucune information supplémentaire par rapport à celles fournies dans le DIP Dommages.



À qui ce produit est-il destiné ?

Police couvrant les éventuels dommages matériels causés aux véhicules appartenant aux personnes qui achètent un billet maritime auprès de GNV et dont le véhicule est embarqué à bord d'un navire pendant les opérations d'embarquement, de débarquement et de navigation.



Quels coûts dois-je supporter ?

frais d'intermédiation : la part perçue en moyenne par le ou les intermédiaires est égale à 48,00 %

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION ET RÉSOUDRE UN LITIGE ?

Auprès de l'entreprise d'assurance	Vous pouvez adresser toute réclamation concernant la relation contractuelle ou la gestion des sinistres, en joignant une description détaillée des événements, le numéro de la police ou du sinistre concerné et toute information permettant d'identifier l'assuré, telle que le code fiscal, le nom, le prénom et les coordonnées, à Redion Italy Insurance S.p.A., à l'attention de l'Ufficio Reclami, par l'un des moyens suivants : – Courrier : Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI) ; – Fax : 02.58.47.71.28 – PEC : reclami@pec.redion.it (habilitée à recevoir uniquement des messages provenant de boîtes de Posta Elettronica Certificata – PEC) reclami@pec.redion.it – E-mail : ufficio.reclami.it@redion.com, ufficio.reclami.it@redion.com Redion Italy Insurance S.p.A. répondra à votre réclamation dans un délai de 45 jours à compter de sa réception, conformément à la réglementation.
Auprès de l'IVASS	Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de la réclamation ou si vous n'avez pas reçu de réponse de Redion Italy Insurance S.p.A. dans le délai maximal de quarante-cinq jours, vous pouvez vous adresser à l'IVASS (Istituto per la vigilanza sulle assicurazioni) – Servizio Tutela del Consumatore – via del Quirinale, 21 – 00187 Rome, fax 06/42.13.32.06, PEC : ivass@pec.ivass.it, en joignant à votre demande les documents relatifs à la réclamation traitée par Redion. ivass@pec.ivass.it La réclamation doit indiquer : • les nom, prénom et domicile du réclamant, ainsi que, le cas échéant, son numéro de téléphone ; • l'identification de la ou des personnes dont le comportement fait l'objet de la réclamation ; • une description brève et exhaustive du motif de la réclamation ; • une copie de la réclamation adressée à l'entreprise d'assurance et de l'éventuelle réponse fournie par celle-ci ; • tout document utile permettant de décrire plus précisément les circonstances concernées. Le formulaire de réclamation est disponible sur le site de l'IVASS, à l'adresse www.ivass.it, www.ivass.it
AVANT DE SAISIR L'AUTORITÉ JUDICIAIRE, il est possible de recourir à des modes alternatifs de règlement des litiges, notamment :	
Arbitro Assicurativo (en vigueur depuis le 15.01.2026)	En déposant un recours auprès de l'Arbitro Assicurativo via le portail disponible sur son site internet (www.arbitroassicurativo.org), où peuvent être consultés les critères de recevabilité, les autres informations relatives au dépôt du recours et toute indication utile. www.arbitroassicurativo.org
Médiation	En saisissant un organisme de médiation figurant sur la liste du ministère de la Justice, consultable sur le site www.giustizia.it (loi n° 98 du 9/8/2013). www.giustizia.it
Négociation assistée	Sur demande de votre avocat adressée à Redion Italy Insurance S.p.A..
Autres modes alternatifs de règlement des litiges	Litiges en matière d'assurance concernant la détermination et l'évaluation des dommages dans le cadre de polices couvrant le risque de dommages (lorsque les Conditions d'Assurance le prévoient). En cas de litige relatif à la détermination et à l'évaluation des dommages, il est nécessaire de recourir à l'expertise contractuelle lorsqu'elle est prévue par les conditions de la police pour résoudre ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou de l'arbitrage doit être adressée à : Ufficio Liquidazione Sinistri – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par PEC à l'adresse sinistri@pec.redion.it, sinistri@pec.redion.it S'il s'agit de litiges relevant de polices couvrant le risque de dommages pour lesquels l'expertise contractuelle a déjà été réalisée, ou qui ne concernent pas la détermination et l'évaluation des dommages, la loi prévoit une médiation obligatoire comme condition de recevabilité de l'action, avec la possibilité de recourir préalablement à la négociation assistée. Litiges en matière d'assurance concernant des questions médicales (lorsque les Conditions d'Assurance le prévoient). En cas de litiges portant sur des questions médicales relatives à des polices accidents ou maladie, il est nécessaire de recourir à l'arbitrage lorsqu'il est prévu par les conditions de la police pour résoudre ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou de l'arbitrage doit être adressée à : Ufficio Liquidazione Sinistri – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par PEC à l'adresse sinistri@pec.redion.it, sinistri@pec.redion.it S'il s'agit de litiges relevant de polices accidents ou maladie pour lesquels l'arbitrage a déjà eu lieu, ou qui ne concernent pas des questions médicales, la loi prévoit une médiation obligatoire comme condition de recevabilité de l'action, avec la possibilité de recourir préalablement à la négociation assistée. La faculté de saisir l'Autorité Judiciaire demeure inchangée. Pour le règlement des litiges transfrontaliers, vous pouvez présenter une réclamation à l'IVASS ou saisir le dispositif étranger compétent par l'intermédiaire de la procédure FIN-NET (en accédant au site internet https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it

RÉGIME FISCAL	
Traitement fiscal applicable au contrat	Aux fins de l'IRPEF, uniquement en cas de décès et/ou d'invalidité permanente d'au moins 5 %, la part de prime effectivement acquittée et non remboursée relative à la garantie est déductible de l'impôt brut à hauteur de 19 %, si elle n'est pas déjà déductible pour la détermination de vos revenus individuels (lettre f, alinéa I, art. 15 TUIR). Les taux d'imposition relatifs aux branches auxquelles appartiennent les Garanties prévues dans la Police sont les suivants : - R.C. Générale (R13) : 22,25 % Pour le traitement fiscal applicable à la Police lorsque les Souscripteurs résident dans l'État de la Cité du Vatican ou en République de Saint-Marin, il convient de se référer à la législation fiscale en vigueur dans ces territoires.

QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'OUBLI EN MATIÈRE ONCOLOGIQUE ?	
Droit à l'oubli en matière oncologique	Si vous avez été précédemment atteint d'une pathologie oncologique dont le traitement actif est terminé depuis plus de dix ans sans récurrence, conformément à la loi n° 193 du 7 décembre 2023 et à ses décrets d'application, vous n'êtes pas tenu de fournir des informations ni de vous soumettre à une quelconque investigation, telle qu'un examen médical, concernant cette pathologie antérieure. Ce délai est ramené de dix à cinq ans lorsque la pathologie est apparue avant l'âge de vingt et un ans. Pour les pathologies oncologiques visées par la loi n° 193 du 7 décembre 2023 et ses décrets d'application, des délais plus courts sont prévus et indiqués dans le Tableau consultable sur le site internet de Redion Italy Insurance S.p.A. au lien suivant : https://www.redion.it/contenuti-utili/oblio-oncologico https://www.redion.it/contenuti-utili/oblio-oncologico
Certification de l'existence des conditions requises aux fins du droit à l'oubli en matière oncologique	Si, avant la conclusion ou le renouvellement du contrat d'assurance, vous avez fourni des informations relatives à votre état de santé concernant des pathologies oncologiques dont vous avez été précédemment atteint et dont le traitement actif s'est achevé sans récurrence, transmettez sans délai à Redion Italy Insurance S.p.A. ou à l'Intermédiaire la certification délivrée conformément à la loi n° 193 de 2023 et à ses décrets d'application ultérieurs.
Conséquences du droit à l'oubli en matière oncologique pour les entreprises	Lorsque le délai requis pour bénéficier du droit à l'oubli en matière oncologique est écoulé, les informations éventuellement déjà recueillies ne peuvent pas être utilisées pour modifier les conditions contractuelles, évaluer le risque de l'opération ou votre solvabilité. Redion Italy Insurance S.p.A. est tenue de supprimer définitivement les données relatives à la pathologie oncologique antérieure dans les 30 jours suivant la réception de la certification, sans frais à votre charge. Les clauses contractuelles conclues en violation des dispositions de l'article 2, alinéas 1 à 5, de la loi n° 193 du 7 décembre 2023 sont nulles, sans préjudice de l'efficacité et de la validité du contrat. La nullité ne produit effet qu'au bénéfice de l'assuré et peut être relevée d'office à tout stade et degré de la procédure.

TRADUCTION DE COURTOISIE. La version officielle de cette police d'assurance est la version italienne. Tout litige découlant de celle-ci sera réglé exclusivement sur la base de la version italienne.

« ASSURANCE DOMMAGES AU VÉHICULE »

Les conditions d'assurance relatives à l'accord stipulaient

CODE D'IDENTIFICATION : GNVVE + NUMÉRO DE BILLET

entre

Redion Italy Insurance S.p.A. dont le siège social est à Assago, Via del Mulino n° 4 – Société autorisée à assurer des assurances, par décret du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993 (Gazette officielle n° 152 du 1er juillet 1993) – Enregistrée à la section I du Registre des Compagnies d'Assurance et de Réassurance sous le n° 1.00108 – Société appartenant au Groupe Generali, inscrite au Registre des Groupes d'Assurance – Société à membre unique soumise à la gestion et à la coordination d'Assicurazioni Generali S.p.A.

(ci-après pour plus de concision – Redion)

et

GRANDI NAVI VELOCI S.P.A. avec siège social et direction générale à Calata Marinali d'Italia - 90146 (PA) – P.IVA 13217910150

(ci-après pour plus de concision – Assuré)

VOUS POUVEZ VOLONTAIREMENT RESPECTER LES GARANTIES DÉCRITES DANS LES CONDITIONS D'ASSURANCE SI VOUS SIGNEZ LE FORMULAIRE D'ADHÉSION.

Édition 01.10.2026

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

INDEX

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE POUR L'ASSURÉ.....	2
SECTION I – DESCRIPTION DES GARANTIES	7
Qu'est-ce qui est assuré ?	7
Où sont valables les garanties ?	7
Quand les couvertures commencent-elles et quand se terminent-elles ?	8
SECTION II – RENONCIATIONS ET LIMITATIONS DES GARANTIES	8
Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?	8
Y a-t-il des limites de couverture ?	10
SECTION III - OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET DE LA RÉDACTION	12
Quelles obligations avez-vous et quelles obligations l'entreprise ?	12
PLAINTES	16
INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES À DES FINS D'ASSURANCE.....	1
ANNEXE A – GLOSSAIRE	1

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE POUR L'ASSURÉ

Art. 1. - AUTRES ASSURANCES

Pour le même risque, vous pouvez être assuré auprès de différentes compagnies d'assurance. **En cas de sinistre, vous devez informer toutes les compagnies d'assurance auprès desquelles vous êtes assuré sur le même risque et, parmi celles-ci, la rédion, de l'existence d'autres compagnies d'assurance couvrant le même risque. Dans ce cas, l'art. 1910 du Code civil s'applique.**

L'art. 1910 du Code civil vise à éviter le cas où l'assuré, qui possède plusieurs assurances pour le même risque avec différentes compagnies d'assurance, reçoit une somme totale supérieure aux dommages subis. Pour cette raison, l'assuré, en cas d'accident, doit informer chaque compagnie d'assurance de toutes les assurances souscrites avec les autres, pour le même risque.

Art. 2. - DROIT ET COMPÉTENCE

La police est régie par la loi italienne.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par la politique et pour toutes les règles de compétence et/ou de compétence du juge, la loi italienne s'applique.

Art. 3. - DÉLAIS DE PRESCRIPTION

Tous vos droits contre Redion sont prescrits dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident. En assurance responsabilité civile, les deux ans s'écoulent à partir du jour où la personne blessée vous a demandé une indemnisation ou vous a poursuivi pour l'obtenir. Dans ce cas, l'art. 2952 du Code civil s'applique.

Pour des garanties autres que l'assistance en cas d'ouverture de la réclamation et de procédures judiciaires en cours, vous êtes tenu de suspendre le délai de prescription par écrit.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Il convient de noter que la durée des procédures judiciaires n'est pas considérée comme un motif de suspension du délai de prescription.

Par exemple : si l'Assuré déclare un accident après la durée maximale de deux ans établie par le Code civil, il n'aura pas droit à une indemnisation.

Art. 4. - MONNAIE DE PAIEMENT

En Italie, vous recevez l'indemnité en euros. Si vous demandez une indemnisation pour les dépenses engagées dans des pays qui ne font pas partie de l'Union européenne ou qui n'en appartiennent pas, mais qui n'ont pas l'euro comme monnaie, Redion calcule l'indemnité en convertissant le montant des dépenses encourues en euros. Redion calcule l'indemnité en fonction de la valeur de l'euro par rapport à la monnaie du pays dans lequel vous avez encouru les frais le jour de l'émission de la facture.

Art. 5. - RETRAIT EN CAS DE RÉCLAMATION

Après chaque déclaration de sinistre et jusqu'au 60e jour suivant le paiement ou le refus de paiement, vous pouvez vous retirer de la police en écrivant à Redion une lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait est effectif après 30 jours à compter du jour où Redion a reçu votre lettre recommandée avec accusé de réception. Redion, dans les quinze jours suivants, vous rembourse la partie de la prime relative à la période de risque non encouru, soit les retenues à la source.

Redion peut également exercer le droit de se retirer après un accident avec le même préavis de trente jours.

La perception ou le paiement des primes dues après avoir signalé une réclamation ou tout autre acte de votre part ou de Redion ne peut pas être interprété comme une renonciation au droit de retrait.

Redion s'engage à mettre fin à la gestion des sinistres en cours à la date d'effet du retrait et à la gestion des sinistres survenus avant le retrait et déclarés après celui-ci, à condition

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

qu'ils respectent les délais prévus à l'article « Obligations de l'Assuré en cas de sinistre » des présentes Conditions d'assurance.

Art. 6. - RÉCOMPENSE

La prime (par itinéraire et par véhicule) liée à votre police est indiquée sur le formulaire de demande et vous devez la payer lors de sa signature.

Il est calculé en fonction du type de véhicule, pour chaque itinéraire, et vous pouvez le trouver dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE VÉHICULE	Primes brutes Garantie DOMMAGES AU VÉHICULE	Sur lesquels les impôts
VOITURES/MOTO	7,50 € TVA incluse	1,37 € TVA incluse
VÉHICULES LOURDS	10,00 € TVA incluse	1,82 € TVA inclus

Art. 7. - CHARGES FISCALES

Le prix inclut également des impôts qui ne dépendent pas de Redion et que vous êtes tenu de payer par la loi.

Art. 8. - DÉCLARATIONS CONCERNANT LES CIRCONSTANCES DU RISQUE

Lorsque vous souscrivez à la Police, vous devez vérifier que vous avez fourni des informations vraies, exactes et complètes. Tout changement important des informations fournies durant la période de validité de la Police doit être immédiatement communiqué à Redion par l'intermédiaire du Assuré. Si vous ne respectez pas ces obligations, vous pouvez perdre tout ou partie de votre droit à une indemnisation/indemnisation/fourniture de services d'assistance.

Le droit à l'oubli en cas de cancer est réservé.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Art. 9. - AGGRAVATION DU RISQUE

Vous êtes tenu de notifier Redion, par l'intermédiaire du titulaire de la police, de toute modification impliquant une aggravation du risque. Le manquement à la communication peut entraîner la perte totale ou partielle du droit à l'indemnité/indemnisation/fourniture de services d'assistance, ainsi que la résiliation de l'assurance conformément à l'art. 1898 du Code civil.

Art. 10. - RÉDUCTION DES RISQUES

En cas de diminution du risque, Redion est tenue de réduire la prime, ou le versement de celle-ci, suite à votre communication et renonce au droit de retrait pertinent.

Art. 11. - SÉCRÉTISATION PROFESSIONNELLE

Vous devez libérer les médecins qui doivent examiner votre demande du secret professionnel envers Redion, pour lesquels ils doivent évaluer votre état de santé.

Art. 12. - DROIT DE RÉEXAMEN EN CAS DE VENTE À DISTANCE

Si votre police :

- ✓ elle a une **durée égale ou supérieure à un mois,**
- ✓ tu l'as acheté **à distance,**

e

- ✓ **L'achat s'est fait entièrement par :**

a. Centre d'appels pour entrepreneurs : vous pouvez exercer votre droit de changer d'avis dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat.

Pour ce faire, vous devez envoyer une communication écrite au titulaire de la police par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail recommandé aux adresses suivantes :

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

- **GRANDI NAVI VELOCI S.p.A.** avec siège social et direction générale à Calata Marinali d'Italia - 90139 Palerme ;
- direzione@pec.gnv.it ;

b. Site web de l'entrepreneur : vous pouvez exercer votre droit de changer d'avis dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat :

- par les méthodes mises à disposition par le titulaire de la police.
- ou, alternativement,
- par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel recommandé aux adresses du titulaire de la police indiquées ci-dessus.

Si vous nous informez que vous souhaitez changer d'avis, la police est annulée et vous avez droit à un remboursement de la prime payée, **taxes exclues si elles ont déjà été payées.**

Vous ne pouvez pas exercer votre droit de changer d'avis si, dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat, vous avez signalé une réclamation.

Si la date de départ du voyage tombe dans les 14 jours autorisés à exercer le droit de réexamen, vous ne pouvez l'exercer que jusqu'à la date de départ.

Art. 13. - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque Redion vous fournit les Avantages/Garanties, elle peut prendre connaissance des données personnelles d'autres personnes et les utiliser. En adhérant à la Politique, vous vous engagez à informer ces personnes de la Politique de traitement des données et à obtenir leur consentement écrit pour le traitement de leurs données personnelles, y compris toutes données liées à la santé, à des fins d'assurance. Pour obtenir leur consentement, vous pouvez utiliser la formule suivante : « J'ai lu la Politique de traitement des données personnelles et je consens au traitement de mes données personnelles, y compris toutes données liées à la santé, nécessaires à la gestion de la police par Redion Italy Insurance et les sujets indiqués dans la police. »

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

SECTION I – DESCRIPTION DES GARANTIES



Qu'est-ce qui est assuré ?

Art. 14. - OBJET DE L'ASSURANCE

A) GARANTIE DOMMAGES AU VÉHICULE

Vous pouvez réclamer cette garantie pour couvrir les matériaux et les dommages directs aux pièces suivantes de votre véhicule :

- carrosserie ;
- pneus ;
- des cristaux ;
- accessoires externes,

Votre véhicule doit subir des dommages lorsqu'il est transporté à bord des vaisseaux à moteur GRANDI NAVI VELOCI sur lesquels vous avez réservé le voyage, uniquement pendant les phases suivantes :

- navigation,
- activités d'embarquement et de débarquement.

Redion vous indemnise jusqu'à un maximum de 5 000,00 euros par véhicule.

Prêter attention aux dispositions de l'article Limitations des garanties à la section II - RISQUES EXCLUS ET LIMITATIONS DES GARANTIES et à l'art. Obligations de l'assuré en cas de sinistre dans la section III - obligations de l'assuré et de Redion.



Où sont valables les garanties ?

Art. 15. - EXTENSION TERRITORIALE

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Indique les pays où l'accident s'est produit pour lesquels vous pouvez demander des garanties , **sauf indication contraire à l'art. « EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE ».**

Plus précisément, ils désignent : **l'Italie, l'État de la Cité du Vatican et la République de Saint-Marin, les autres pays européens et le Maroc, la Tunisie et l'Albanie.**



Quand les couvertures commencent-elles et quand se terminent-elles ?

Art. 16. - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La police commence dès la réalisation des opérations d'embarquement et dure jusqu'à la fin des opérations de débarquement du véhicule pour chaque itinéraire assuré.

SECTION II – RENONCIATIONS ET LIMITATIONS DES GARANTIES



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Art. 17. - EXCLUSIONS

• DES EXCLUSIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUENT À TOUTES LES GARANTIES

Les réclamations sont exclues :

- a) en raison d'un incendie de toute nature et/ou origine ;**
- b) en raison d'un naufrage ou d'un naufrage ;**
- c) produit ou facilité par une conduite délibérée et/ou une négligence grave de l'Assuré et/ou des personnes dont il ou elle est responsable ;**

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

- d) survenue à la suite d'actes de vandalisme ;**
- e) à ce sujet, l'Assuré ne présente pas de copie authentique du rapport soumis au Capitaine du navire et/ou au Commissaire et/ou à l'officier responsable du navire pendant que le véhicule est stationné à bord ou avant le débarquement ;**
- f) résultant d'une tentative ou d'un vol perpétré ;**
- g) directement ou indirectement résultant d'actes terroristes et/ou d'événements sociopolitiques et/ou de grèves.**
- h) résultant de situations de conflit armé, d'invasion, de guerre et/ou de guerre civile (déclarée ou non).**
- i) conséquence d'actes terroristes en général, y compris l'utilisation de tout type de dispositif nucléaire ou chimique, des radiations ionisantes ou de la contamination radioactive développée par des combustibles nucléaires, ou résultant de phénomènes de transmutation du noyau de l'atome ou de propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres caractéristiques dangereuses des équipements nucléaires et de ses composants ;**
- j) résultant de tornades, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, inondations, explosions nucléaires ainsi que toute autre catastrophe naturelle : pollution de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol ou tout dommage environnemental ;**

Les éléments suivants sont également exclus :

- k) les coûts de recherche de l'Assuré en mer ;**
- l) l'utilisation et/ou le transport de toute substance explosive ainsi que de toute arme (y compris les armes blanches).**

De plus, la garantie ne s'applique pas :

- si le conducteur du véhicule n'est pas autorisé à conduire conformément aux dispositions en vigueur ;**

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

- Si le conducteur du véhicule est, au moment de l'accident, en état d'intoxication alcoolique, d'ivresse ou de troubles psychiques causés par l'abus de drogues psychotropes ou de substances narcotiques ou hallucinogènes,
- si le véhicule, au moment de l'accident, n'est pas autorisé à circuler conformément au règlement en vigueur et/ou n'est pas assuré pour la garantie de responsabilité civile automobile ;
- pour les dommages indirects (par exemple, dommages causés par des objets soufflés par le vent) et/ou des dommages non matériels ;
- pour les dommages survenant dans la zone portuaire (y compris le quai d'embarquement) avant le début des activités d'embarquement et/ou après la fin des activités de débarquement,
- Pour tous les véhicules qui, au moment de l'accident, sont immatriculés pour la première fois depuis plus de vingt ans.



Y a-t-il des limites de couverture ?

Art. 18. - EFFET DES SANCTIONS INTERNATIONALES SUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Redion Italy Insurance S.p.A. n'est pas tenue de :

- fournir une couverture d'assurance,
- Réclamations salariales

**si cela vous expose à des sanctions, interdictions ou restrictions découlant des «
SANCTIONS INTERNATIONALES ».**

Les « SANCTIONS INTERNATIONALES » sont des mesures restrictives, c'est-à-dire des limitations ou interdictions imposées par des dispositions nationales et/ou internationales. Elles s'appliquent à des individus, groupes ou entités.

À titre d'exemple et non de manière exhaustive, les sanctions internationales peuvent être adoptées par l'ONU, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, ou les nations individuelles.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Cet article prévaut sur tout autre élément pouvant être inclus dans les présentes Conditions d'assurance.

Dans tous les cas, consultez la liste mise à jour des pays sanctionnés au lien :

<https://www.redion.it/contenuti-utili/international-regulatory-information-links>

Si vous êtes une « *personne des États-Unis* » et que vous êtes à Cuba ou au Venezuela, pour bénéficier d'une couverture d'assurance, vous devez prouver à *Redion Italy Insurance S.p.A.* que vous êtes à Cuba ou au Venezuela conformément aux lois américaines.

Sans autorisation pour votre séjour à Cuba ou au Venezuela, Redion Italy Insurance S.p.A. ne peut pas fournir une couverture d'assurance.

Art. 19. - LIMITATIONS DES GARANTIES

- **RESTRICTIONS DE VOYAGE**

Vous n'êtes pas couvert si vous voyagez dans un pays, une région ou une région pour lequel l'autorité gouvernementale compétente de votre pays de résidence ou du pays de destination ou d'hôte vous a déconseillé de voyager ou de résider autrement, même temporairement.

- **FORME D'ASSURANCE**

La garantie de dommages du véhicule fonctionne sur une base de second risque. Cela signifie que seule la partie des dommages qui ne relève pas des garanties prévues par les autres polices auxquelles vous avez souscrit est garantie, jusqu'au montant maximal prévu dans ces Conditions d'Assurance.

- **LIMITE CATASTROPHIQUE**

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Dans le cas où un événement affecte plusieurs personnes assurées auprès de Redion pour le même risque, le versement maximal de ces derniers ne peut pas dépasser le montant total de 100 000,00 Euro par événement.

Si les montants à payer selon les termes contractuels dépassent la limite indiquée ci-dessus, les indemnités dues à chaque Assuré seront réduites proportionnellement.

- **LIMITES D'ABONNEMENT**

Vous ne pouvez pas acheter cette police après 24h00 la veille de la date de départ indiquée sur le billet.

De plus, vous ne pouvez pas souscrire à plusieurs formulaires de demande pour augmenter les limites et garanties prévues dans la police.

SECTION III - OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ ET DE LA RÉDACTION



Quelles obligations avez-vous et quelles obligations l'entreprise ?

Art. 20. - OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS D'ACCIDENT

ATTENTION !

VOUS NE SEREZ INDEMNISÉ QUE POUR LES DOMMAGES LIÉS AUX ACCIDENTS QUE VOUS AVEZ SIGNALÉS AU CAPITAINE DU NAVIRE ET/OU AU COMMISSAIRE DE BORD ET/OU À L'OFFICIER RESPONSABLE DU NAVIRE PENDANT QUE LE VÉHICULE EST STATIONNÉ À BORD OU AVANT LE DÉBARQUEMENT.

Vous devrez signaler la réclamation dans les 5 jours suivant son survenue des manières suivantes :

- En accédant au portail <https://sinistrionline.redion.it> ou au site web <https://www.redion.it> la section des réclamations. Vous devez suivre les instructions.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

ou

- *en rédigeant une lettre recommandée avec accusé de réception à Redeion - bureau de règlement des sinistres (indiquant la garantie pour laquelle vous déclarez la réclamation)*
- via del Mulino n.4 - 20057 Assago (MI).

Vous devez fournir les données/documents suivants :

- *Votre prénom, votre nom de famille et votre adresse*
- *votre numéro de téléphone ;*
- *le code d'identification Redion + numéro de réservation ;*
- *une copie du document d'immatriculation du véhicule ;*
- *les circonstances de l'incident ;*
- *la date de l'accident ;*
- *un endroit où vous et tout témoin de l'accident pouvez être trouvés ;*
- *rapport fait au capitaine du navire et/ou au commissaire et/ou à l'officier responsable du navire pendant que le véhicule est stationné à bord ou avant le débarquement.*

Pour la gestion des sinistres de toutes les garanties :

Redion peut vous demander d'autres documents nécessaires pour évaluer la réclamation.

Vous êtes obligé de les leur donner.

Si vous ne respectez pas vos obligations en cas de sinistre, Redion peut décider de ne pas vous rembourser.

Cela est établi par le Code civil à l'art. 1915.

Art. 1915 Code civil italien : l'article explique ce qui arrive à l'Assuré s'il ne signale pas l'accident à son assureur dans le délai qu'il a demandé.

L'assureur est tenu d'indemniser l'Assuré pour une somme égale au préjudice subi par l'Assuré.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Si l'Assuré agit intentionnellement de manière à causer ou aggraver les dommages, l'Assureur peut ne pas les payer.

Si l'Assuré cause ou aggrave involontairement les dégâts, l'Assureur peut payer moins.

Art. 21. - CRITÈRES POUR L'ÉVALUATION ET LA LIQUIDATION DES DOMMAGES

• PAIEMENT DE L'INDEMNISATION

Pour toutes les garanties, à l'exception de l'assistance de rédaction, après avoir reçu la documentation nécessaire de votre part, après avoir vérifié le fonctionnement de la garantie et effectué les vérifications nécessaires, établir l'indemnité/allocation journalière/remboursement qui vous est dû et vous la communiquer.

Redion vous paie dans les 20 jours suivant cette communication.

En cas de décès avant que Redion ne vous ait versé la compensation/allocation journalière/remboursement, vos héritiers auront droit au règlement auquel vous auriez eu droit uniquement en démontrant l'existence du droit à une indemnisation/allocation journalière/remboursement en remettant à Redion la documentation requise à l'art. « Obligations de l'assuré en cas de réclamation ».

• PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES DOMMAGES

Le montant des dommages est convenu directement entre vous et Redion. Si vous n'êtes pas d'accord, **vous pouvez nommer et payer un expert chacun.**

Les deux experts doivent nommer un troisième expert s'ils ne sont pas d'accord avec l'autre ou, même plus tôt, si l'un d'eux le demande.

Le troisième expert n'intervient qu'en cas de désaccord et les décisions sur les points contestés sont prises à la majorité. **Les coûts du troisième expert sont divisés en deux entre vous et Redion.**

Chaque expert peut être assisté et aidé par d'autres personnes. Ces personnes peuvent intervenir dans les opérations d'experts, mais elles n'ont pas de vote délibéré.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Si vous ou Redion ne nommez pas votre expert ou si les experts ne sont pas d'accord sur la nomination d'un tiers, ces nominations, même à la demande de l'un d'entre vous, sont déléguées au Président du tribunal dans la juridiction de l'accident qui a eu lieu.

• MANDAT DES EXPERTS

Les experts doivent :

- a) enquêter sur les circonstances, la nature, la cause et la manière de l'accident ;
- b) vérifier l'exactitude des descriptions et déclarations découlant des documents et indiquer si, au moment de l'accident, des circonstances ayant aggravé le risque et n'avaient pas été communiquées, ainsi que vérifier que vous avez rempli vos obligations en cas de réclamation ;
- c) vérifier l'existence, la qualité et la quantité des marchandises endommagées, en déterminant la valeur qu'ils avaient au moment de l'accident ;
- d) procéder à l'estimation et au règlement des dommages conformément aux dispositions contractuelles.

Les résultats des opérations d'experts doivent être recueillis dans un rapport spécial (avec des estimations détaillées jointes) à rédiger en double, un pour chacune des parties.

Les résultats des évaluations mentionnés aux points c. et d. sont contraignants pour vous et Redion. Sauf en cas de faute volontaire, d'erreur, de violence ou de rupture d'accords contractuels, vous et Redion renoncez par la présente à tout droit d'appel, sans préjudice en aucun cas d'une action ou objection relative à l'indemnisation des dommages-intérêts.

L'évaluation collective est valide même si un expert refuse de la signer ; ce refus doit être attesté par l'autre expert dans le rapport final d'expertise.

Les experts sont exemptés de toute formalité.

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

• VENGEANCE

Tout recours, conformément à l'article 1916 du Code civil, contre des tiers responsables ou d'autres parties obligées sera exercé par la société pour la même raison que l'indemnisation versée, il est entendu que l'action en recours ne sera pas exercée contre les personnes transportées ni contre toutes les sociétés du groupe Onorato S.r.l.

PLAINTES

Toute réclamation concernant la relation contractuelle ou la gestion des sinistres doit être soumise par écrit, incluant une description détaillée des événements, le numéro de la police ou de l'accident en question ainsi que toute information pouvant aider à identifier le titulaire de la police ou l'assuré (comme code fiscal, nom, nom de famille, contacts, etc.) à : Redion Italy Insurance S.p.A. – Bureau des réclamations – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI) ; fax : 02.58.47.71.28 – pec : reclami@pec.redion.it (autorisé à recevoir uniquement des messages de courrier électronique certifié - comptes PEC) - e-mail : ufficio.reclami.it@redion.com

Si vous n'êtes pas satisfait de l'issue de la plainte ou si vous ne recevez pas de réponse dans un délai maximum de quarante-cinq jours, vous pouvez contacter IVASS (Institut de Supervision des Assurances) - Service de Protection des Consommateurs - via del Quirinale, 21 - 00187 Rome, fax : 06.42.13.32.06, pec : ivass@pec.ivass.it, en joignant la plainte à la documentation relative à la plainte traitée par Redion. Dans ces cas et pour les plaintes relatives au respect des règlements sectoriels à soumettre directement à IVASS, vous devez indiquer dans la plainte :

- *nom, nom de famille et domicile du plaignant, avec tout numéro de téléphone ;*
- *l'identification de la ou des personnes dont le travail fait l'objet de plaintes ;*
- *brève et exhaustive description des raisons de la plainte ;*

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

- *une copie de la plainte soumise à Dionier et tout retour de retours, qui la fournirait ;*
- *Tout document utile pour décrire plus en détail les circonstances pertinentes.*

Le formulaire pour déposer une plainte auprès d'IVASS peut être téléchargé sur le site web www.ivass.it.

AVANT D'ALLER DEVANT LE TRIBUNAL, des systèmes alternatifs de résolution des litiges peuvent être utilisés, tels que :

- **Arbitre d'assurance** : *en soumettant un appel à l'arbitre d'assurance via le portail disponible sur le site web de ce dernier (www.arbitroassicurativo.org) où il est possible de consulter les conditions d'éligibilité, d'autres informations relatives à la soumission de l'appel lui-même et toute autre information utile ;*
- **Médiation** : *En contactant un organe de médiation figurant sur la liste du ministère de la Justice, consultable sur le site web de la www.giustizia.it (Loi 9/8/2013, n° 98).*
- **Négociation assistée** : *à la demande de votre avocat de Redion Italy Insurance S.p.A.*

Les litiges d'assurance concernant la détermination et l'estimation des dommages dans le cadre des polices contre le risque de dommages (lorsque prévu par les Conditions d'assurance).

En cas de litige relatif à la détermination et à l'estimation des dommages, il est nécessaire de recourir à l'expertise contractuelle prévue par les Conditions d'assurance pour la résolution de ce type de litige. La demande d'activation de l'évaluation contractuelle ou de l'arbitrage doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé : à l'adresse sinistri@pec.redion.it

PARTIE II – Modification des conditions d'assurance. TAD479/2

Dans le cas de litiges dans le cadre de politiques contre le risque de dommage dans lesquelles l'expertise contractuelle a déjà été exercée ou n'est pas liée à la détermination et à l'estimation des dommages-intérêts, la loi prévoit la médiation obligatoire, condition de poursuite de procéder, avec le droit de recourir à une négociation assistée à l'avance.

Litiges d'assurance sur des questions médicales (lorsque prévu dans les Conditions d'assurance).

En cas de litige relatif à des questions médicales liées aux contrats d'accident ou de santé, il est nécessaire de recourir à l'arbitrage lorsque prévu par les Conditions d'assurance pour la résolution de ce type de litige. La demande d'activation de l'expertise contractuelle ou de l'arbitrage doit être adressée à : Bureau de règlement des sinistres – Via del Mulino, 4 – 20057 Assago (MI), par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier recommandé : à l'adresse sinistri@pec.redion.it. L'arbitrage aura lieu au siège de l'Institut de médecine juridique le plus proche de votre lieu de résidence.

Dans le cas de litiges relevant de politiques accident ou maladie où l'arbitrage a déjà été mené ou non concernant des questions médicales, la loi prévoit la médiation obligatoire, qui est une condition pour procéder, avec le droit de recourir à la négociation assistée à l'avance.

Le droit d'appel devant l'autorité judiciaire reste intact.

Pour la résolution des litiges transfrontaliers, vous pouvez déposer une plainte auprès d'IVASS ou activer le système étranger compétent via la procédure FIN-NET (en accédant au site [web https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it](https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/make-complaint-about-financial-service-provider-another-eea-country_it)).

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Informations sur le traitement des données personnelles à des fins d'assurance

(conformément aux articles 13 et 14 du Règlement européen sur la protection des données personnelles)

Les données personnelles sont des informations relatives à une personne qui lui permettent d'être reconnue parmi d'autres personnes. Les données personnelles incluent, par exemple, un prénom et un nom de famille, une carte d'identité ou un numéro de passeport, des informations relatives à l'état de santé, telles que maladie ou blessure, ainsi que des informations relatives aux infractions pénales et aux condamnations.



Le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la législation italienne protègent les données personnelles afin d'éviter les abus.

Redion Italy Insurance SpA, en tant que responsable des données, se conforme à la législation en vigueur et, pour cette raison, souhaite également vous informer sur la manière dont elle traite vos données personnelles.



Dans le texte, pour plus de concision, Redion Italy Insurance SpA est également désignée sous le nom *de Responsable des Données* ou *Société*.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ



Si ce qui est décrit dans cette politique n'est pas suffisant ou si vous souhaitez faire valoir un droit prévu par la loi, vous pouvez écrire au responsable de la protection des données de Redion Italy Insurance SpA - Bureau de Protection des Données - Via del Mulino n.4 20057 Assago (MI) ou par e-mail à ufficioprotezionedati.it@redion.com

Dans quelles fins Redion Italy Insurance traite vos données personnelles et que se passe-t-il si vous ne les fournissez pas

Redion Italy Insurance utilise vos données personnelles, si nécessaire également celles relatives à votre état de santé ou aux infractions pénales et condamnations, à des *finalités d'assurance* suivantes :



- effectuer l'activité prévue par la police ou fournir les AVANTAGES et GARANTIES ; effectuer l'activité d'assurance ou, par exemple, proposer et gérer la police, percevoir les primes en gérant les paiements correspondants, réassurer, réaliser des activités de contrôle et statistiques : vos données, y compris toutes les données relatives à votre situation (géolocalisation) ou à votre état de santé sont traitées pour l'exécution contractuelle (article 6, paragraphe 1, lettre b du RGPD). Dans le processus de respect de la politique et dans certains processus de gestion des PRESTATIONS et GARANTIES, des processus automatisés de prise de décision sont utilisés, c'est-à-dire des processus dans lesquels les systèmes informatiques, parfois grâce à l'intelligence artificielle, prennent ou soutiennent automatiquement les décisions, accélérant ainsi la gestion des activités. Pour les processus automatisés de prise de décision, vous pouvez toujours demander l'intervention d'un opérateur :
 - o souscrire aux politiques, en contactant la **Partie contractante de la Convention ; GRANDI NAVI VELOCI S.P.A.** avec siège social et direction générale à Calata Marinai d'Italia - 90146 (PA) – P.IVA 13217910150

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

- pour la gestion des **services** (par exemple, la fourniture de voitures de remplacement), en contactant la **structure organisationnelle** ;
- pour les garanties ou pour l'évaluation des sinistres, par écrit au **règlement des sinistres**.

Les coordonnées des différents établissements sont indiquées sur le site web de la <https://www.redion.it> et dans la politique.

En ce qui concerne l'évaluation des sinistres, et en particulier comme soutien au processus décisionnel, un système d'intelligence artificielle est utilisé. Ce système reconnaît et classe certains types de documents récurrents (par exemple certificat médical, dossier médical, documents judiciaires le cas échéant) et extrait les informations nécessaires à la gestion (par exemple, données d'identification, dates, coûts) et les compare aux exigences des conditions contractuelles. Le système repose sur des règles déterministes fondées sur les besoins opérationnels et les conditions contractuelles.

Nous vous informons que pour tous ceux qui ne sont pas parties au contrat d'assurance, mais dont les données personnelles sont traitées par la Société en vertu du contrat lui-même, l'Assuré est tenu de participer activement à la mise à disposition de ces informations et à l'obtention du consentement pertinent dans la formulation indiquée dans les conditions de la police. Le traitement des données personnelles relatives à ces sujets se fait sur la base d'un consentement légal.

- mener des activités d'assurance, prévenir et détecter les fraudes, engager des actions en justice et notifier les autorités des crimes possibles, recouvrer des dettes, mener des communications internes, protéger la sécurité des bâtiments et des outils informatiques, développer des solutions, processus et produits informatiques, ainsi qu'en formant des systèmes d'intelligence artificielle, enregistrer les appels téléphoniques passés avec le

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Centre d'Opérations en utilisant aussi, dans certains cas, le soutien de l'intelligence artificielle pour les transcriptions et résumés des conversations : vos données sont traitées dans l'intérêt légitime de la Société et des tiers ;

- Effectuer les activités requises par la loi, par exemple : conserver des documents de police et de réclamation ; répondre aux demandes des Autorités, de l'Institut de Supervision des Assurances (IVASS), effectuer des contrôles anti-blanchiment d'argent ou des contrôles dus en vertu des réglementations internationales en matière de sanctions. Vos données sont traitées pour des raisons de conformité légale ou réglementaire.



Si vous ne fournissez pas vos données personnelles, Redion Italy Insurance ne pourra pas exercer cette activité à des *finalités d'assurance* et ne pourra donc pas fournir de GARANTIES et AVANTAGES.

Comment Redion Italy Insurance utilise vos données personnelles et à qui vous les divulguez



Redion Italy Insurance, par l'intermédiaire de ses employés, collaborateurs et également de parties externes, utilise les données personnelles obtenues de vous ou d'autres parties (par exemple, du titulaire de la police, de votre proche ou du médecin qui vous a soigné, d'un accompagnateur de voyage ou d'un fournisseur) à l'aide d'outils manuels, informatisés ou automatisés. Les parties externes qui interviennent dans les activités de traitement et à qui les données sont communiquées jouent le rôle de traiteurs de données lorsqu'elles effectuent des activités de traitement au nom du Responsable des Données ou agissent en tant que responsables de traitement pour déterminer leurs propres objectifs et méthodes :

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ces personnes accomplissent des tâches de nature technique, organisationnelle et opérationnelle.

Il s'agit, par exemple : le Contractant de l'accord, agents, sous-agents et autres collaborateurs d'agences, courtiers en assurance, banques, SIM et autres canaux d'acquisition ; assureurs, co-assureurs et réassureurs, fonds de pension, actuaires, administrateurs juridiques et médicaux, consultants techniques, sauveteurs routiers, experts, garages, centres de démolition ou location de voitures, établissements de santé, médecins, professionnels de santé, sociétés de transport, sociétés de règlement de sinistres et autres prestataires de services sous contrat, sociétés du groupe Generali et autres sociétés qui assurent des services de gestion des contrats et de la performance, services informatiques, télématiques, financiers, administratifs, archivage, gestion de correspondance, audit et certification des états financiers, ainsi qu'aux sociétés spécialisées dans les études de marché et les enquêtes sur la qualité des services. Les données peuvent être communiquées à l'Autorité judiciaire ou de surveillance des assurances si demandées, ainsi qu'aux avocats en cas de litige.



Redion Italy Insurance, en particulier dans les processus liés à la gestion des Prestations et Garanties, des systèmes informatiques et des contrôles de second niveau dans la lutte contre le crime organisé et le blanchiment d'argent, traite, directement et/ou via ses fournisseurs, vos données personnelles en Italie et à l'étranger, y compris dans les pays situés hors de l'Union européenne. Le transfert de vos données personnelles à des parties hors de l'Union européenne s'effectue avec les garanties appropriées et adéquates conformément à la législation applicable. Vous avez le droit d'obtenir les informations et, le cas échéant, une copie des garanties adoptées pour transférer vos données

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

personnelles hors de l'Union européenne en contactant le Bureau de la Protection des Données.

Redion Italy Insurance ne rendra pas vos données personnelles accessibles au public.



Pour certains produits, Redion Italy Insurance met également à disposition le canal WhatsApp comme moyen de communication. L'utilisation de WhatsApp est facultative et n'est possible qu'après un consentement spécifique. Le canal est utilisé exclusivement pour communiquer avec vous lors de l'assistance ou toujours avec votre consentement, lors du règlement de la réclamation. Pour garantir un niveau adéquat de protection de vos données, nous vous invitons à **ne** pas transmettre de données médicales, financières ou autres informations sensibles via WhatsApp. Le responsable de gestion des données ne demande ni ne traite ces catégories de données directement via WhatsApp, mais vous fournit des liens vers des environnements informatiques sécurisés auxquels nous vous invitons à vous référer exclusivement.

Lors de la gestion des demandes d'assistance et de la fourniture des services prévus par la police, le Responsable des données enregistre les communications téléphoniques avec vous ou avec ceux qui passent l'appel au Centre des Opérations en votre nom via des systèmes téléphoniques dédiés et des plateformes technologiques. L'enregistrement est utilisé en cas de litige et pour permettre le respect d'obligations contractuelles ou réglementaires, et peut être accompagné d'outils d'intelligence artificielle, tels que la transcription de la conversation et le résumé du contenu, sans remplacer les évaluations effectuées par les opérateurs.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Combien de temps Redion Italy Insurance conserve vos données personnelles



Redion Italy Insurance conserve vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour gérer les finalités indiquées ci-dessus conformément aux dispositions de la loi ou, en cas d'absence, selon les délais indiqués ci-dessous :

- Les données personnelles contenues dans les contrats d'assurance, les traités d'assurance et les contrats de co-assurance, les dossiers de réclamations et de contentieux, sont conservées pendant 10 ans à compter du dernier enregistrement conformément aux dispositions du Code civil ou pour 5 ans supplémentaires conformément aux dispositions réglementaires de l'assurance. Il convient de noter que les activités d'annulation ont lieu au cours de la onzième année civile suivant le dernier enregistrement.
- Les données personnelles collectées via les enregistrements – et, si réalisées, dans les transcriptions et résumés proposés par l'IA, sauf indication dans le registre de support – et les discussions seront conservées pour une période maximale de 90 (quatre-vingt-dix) jours, sauf en cas de litiges en cours, et dans tout cas pour une durée ne dépassant pas les objectifs du traitement.
- Les données personnelles recueillies à la suite de l'exercice des droits des personnes concernées sont conservées pendant 10 ans à compter du dernier enregistrement, conformément aux dispositions du Code civil. Il convient de noter que les activités d'annulation ont lieu au cours de la onzième année civile suivant le dernier enregistrement.
- Les données personnelles des personnes ayant fraudé ou tenté de frauder sont conservées même au-delà de la période de 10 ans.

En général, pour tout ce qui n'est pas expressément spécifié, la période de conservation de dix ans prévue par l'article 2220 du Code civil ou une autre clause spécifique prévue par la législation en vigueur s'applique.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Quels sont vos droits pour protéger vos données personnelles

En ce qui concerne le traitement de vos données personnelles, vous bénéficiez des droits suivants :

- **Accès** : vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles pour savoir, par exemple, quelles données le Responsable traite.
- **Rectification** : Vous pouvez demander que nous corrigions vos données personnelles si elles sont inexactes ou incomplètes.
- **Effacement** : Vous pouvez demander que nous supprimions vos données personnelles dans l'une des circonstances suivantes :
 - Les données personnelles ne sont plus nécessaires en lien avec les objectifs pour lesquels elles ont été collectées ou autrement traitées ;
 - Vous avez retiré votre consentement au traitement de vos données personnelles et il n'y a pas d'autres motifs pour que le traitement soit traité ;
 - Vous vous êtes opposé au traitement automatisé de vos données personnelles et il n'y a pas d'autres motifs pour que ce traitement soit effectué ;
 - Les données personnelles ont été traitées illégalement ;
 - Les données personnelles doivent être supprimées conformément à une obligation légale de l'Union européenne ou de l'Italie à laquelle le Responsable des Données est soumis ;
 - Des données personnelles ont été collectées dans le cadre de la fourniture de services de société de l'information.
- **Restriction** : Vous pouvez demander que nous limitions le traitement de vos données personnelles au stockage uniquement, dans l'une des circonstances suivantes :



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

- Vous avez contesté l'exactitude des données personnelles et demandez que le traitement soit restreint pour la période nécessaire afin de permettre la vérification de l'exactitude de vos données personnelles ;
 - Le traitement est illégal et, au lieu d'effacer les données personnelles, vous demandez que nous restreindons le traitement de vos données personnelles
 - Le Responsable des Données n'a plus besoin de traiter vos données personnelles aux fins indiquées ci-dessus, mais ces données personnelles sont nécessaires pour l'établissement, l'exercice ou la défense de réclamations juridiques ;
 - Vous vous êtes opposé au traitement de vos données personnelles et demandez de limiter le traitement pour la période durant laquelle le Responsable des Données vérifie qu'il n'existe aucun intérêt primordial dans le traitement de vos données personnelles.
- **Portabilité** : Vous pouvez demander à transférer les données personnelles que vous avez fournies à d'autres entreprises ou organisations et/ou à recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
 - **Objection au traitement de vos données personnelles** : lorsque le traitement de vos données personnelles est fondé sur l'intérêt légitime du Responsable des Traiteurs, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de demander leur cessation, sauf s'il existe des motifs légitimes pour que le Responsable des Données poursuive le traitement conformément à l'article 21 du RGPD.
 - **Retrait du consentement** : si le traitement de vos données personnelles est fondé sur votre consentement, vous pouvez le retirer à tout moment, étant entendu que le retrait du consentement précédemment donné ne prive pas le traitement effectué avant que le retrait ne soit légal.

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité italienne de protection des données et vous pouvez trouver plus d'informations sur le site web de www.garanteprivacy.it.

Comment faire valoir vos droits à la protection de vos données personnelles



- Pour savoir quelles données personnelles Redion Italy Insurance traite à votre sujet (droit d'accès) ;
- de demander à rectifier (mettre à jour, modifier) ou, si possible, supprimer, limiter et exercer le droit de portabilité sur vos données personnelles traitées chez Redion Italy Assurance ;
- de s'opposer au traitement de vos données personnelles en raison de l'intérêt légitime du Responsable des Données ou d'un tiers, sauf si le responsable des données ou le tiers démontre que ces intérêts légitimes prévalent sur les vôtres ou qu'un traitement est nécessaire à l'établissement, à l'exercice ou à la défense de réclamations juridiques ; à s'opposer au traitement de vos Données Personnelles à des fins de marketing direct ;
- si le traitement effectué par le Responsable des Données est fondé sur votre consentement, à révoquer le consentement donné à tout moment, il est entendu que la révocation du consentement précédemment donné ne prive pas le traitement effectué avec votre consentement avant sa révocation ;

Vous pouvez écrire à :

Bureau de Protection des Données – Redion Italy Insurance SpA - Via del Mulino 4 - 20057 Assago (MI),

également par email : ufficioprotezionedati.it@redion.com

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Modifications et mises à jour de l'Avis

Également en tenant compte de futurs changements qui pourraient survenir dans la législation applicable sur la vie privée, Redion Italy Insurance SpA peut intégrer et/ou mettre à jour, en tout ou en partie, cette Politique. Il est entendu que toute modification, intégration ou mise à jour sera communiquée conformément à la législation en vigueur, également par publication sur le site web <https://www.redion.it> où vous trouverez également plus d'informations sur les politiques de protection des données personnelles adoptées par Redion Italy Insurance SpA.

ANNEXE A - GLOSSAIRE

ANNEXE A – GLOSSAIRE

Assuré : la personne physique à qui nous nous adressons par notre prénom, qui est passager sur un navire, conformément à la réservation effectuée via le Assuré, tel qu'indiqué dans les documents de voyage émis, et qui a souscrit à la police en Italie ou via le site italien du Assuré. L'Assuré doit être le conducteur du véhicule ; ses données et celles du véhicule doivent être signalées sur le formulaire de Demande d'Adhérence à la Convention.

Conditions d'assurance : clauses de la police contenant : Conditions générales d'assurance pour l'assuré, description des garanties, risques exclus et limitations des garanties, ainsi que les obligations de l'assuré et de la Redion.

Entrepreneur : **GRANDI NAVI VELOCI S.P.A.** avec siège social et gestion générale à Calata Marinai d'Italia - 90146 (PA) – P.IVA 13217910150

Événement : la survenue de l'événement nuisible qui détermine un ou plusieurs accidents.

Membre(s) de la famille : conjoint/cohabitant plus uxorio, parents, frères, sœurs, enfants, beaux-parents, gendres, belles-filles, grands-parents, oncles et neveux jusqu'au 3e degré de parenté, beaux-frères.

Garantie : assurance différente de l'assurance d'assistance et pour laquelle, en cas de sinistre, Redion verse une indemnisation.

Panne : les dommages subis par le véhicule dus à l'usure, à un défaut, à la casse, à la défaillance de ses pièces, rendant impossible son utilisation dans des conditions normales.

Indemnité/Indemnisation : le montant que Redion vous verse en cas de réclamation.

Règles régissant la Convention en général : Clauses de la Convention régissant les obligations du titulaire de la police et de la Redion.

Somme maximale/assurée : le montant maximal payé par Redion en cas de sinistre.

Formulaire de demande : document signé par l'assuré contenant ses données personnelles, le montant de la prime due par celui-ci et la durée de la police.

ANNEXE A - GLOSSAIRE

Police : le document constitué des Conditions d'assurance et du formulaire de demande.

Prix : la somme due à Redion.

Redion : la compagnie d'assurance, c'est-à-dire Redion Italy Insurance S.p.A. dont le siège social est situé Via del Mulino n° 4 - 20057 Assago (MI) – Société autorisée à exercer des assurances, par décret du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat n° 19569 du 2 juin 1993 (Journal officiel n° 152 du 1er juillet 1993) – Enregistrée à la section I du Registre des Compagnies d'Assurance et de Réassurance sous le n° 1.00108 – Société appartenant au Groupe Generali, inscrite au Registre des Groupes d'Assurance – Société à membre unique soumise à la gestion et à la coordination d'Assicurazioni Generali S.p.A.

Résidence : l'endroit où vous habitez tel qu'indiqué sur le certificat d'enregistrement.

Hospitalisation : séjour dans un institut de soins de santé pendant au moins une nuit.

Risque : la probabilité que l'accident se produise.

Accident : la survenue de l'événement nuisible pour lequel la garantie/la prestation d'assurance est reconnue.

Structure organisationnelle : la structure de Redion Italy Insurance S.p.A. - Via del Mulino n. 4 – 20057 Assago (MI), composée de gestionnaires, de personnel (médecins, techniciens, opérateurs), d'équipements et d'installations (centralisés ou non) fonctionnant 24h/24, tous les jours de l'année, qui assure un contact téléphonique avec l'Assuré, l'organisation et la fourniture des services d'assistance prévus dans les conditions d'assurance.

Personne aux États-Unis : si intendono :

- Citoyens américains et résidents permanents, peu importe leur localisation,
- toutes les personnes et entreprises se trouvant aux États-Unis d'Amérique,
- toutes les sociétés constituées aux États-Unis d'Amérique et leurs filiales où qu'elles soient situées ;

qui doit agir en pleine conformité avec les sanctions financières des États-Unis d'Amérique.

ANNEXE A - GLOSSAIRE

Il convient de noter que les filiales étrangères détenues ou contrôlées par des entreprises américaines et les étrangers détenant des actifs d'origine américaine doivent également se conformer aux sanctions américaines dans certains cas.

Véhicule : voitures, camping-cars, remorques, véhicules lourds, matériel roulant (tracteurs, tracteurs, semi-remorques, camions, etc.) et motos, âgés de plus de 20 ans à compter de la date de première immatriculation, dont les données figurent sur le formulaire de demande.

Vente à distance : l'achat de la police que le client effectue via des outils tels que le téléphone, Internet ou l'e-mail, sans la présence physique du vendeur au moment de l'achat.

Transporteur : avion, bus touristique, train, navire.

Voyage : l'itinéraire qui commence au moment de l'embarquement et se termine par les opérations de débarquement de la personne assurée pour le trajet retour ; dans un maximum de 30 jours consécutifs.